

Commune de FLORENNES

PERMIS ENVIRONNEMENT TEMPORAIRE

Avis

**Décision relative à une demande de permis d'environnement
(Art. 35, Décret du 11 mars 1999)**

Le Bourgmestre informe la population qu'**un permis d'environnement a été délivré** à la srl Rénovation de Construction pour travaux de désamiantage à l'AR de Florennes.

Cette décision peut être consultée du **22/03/2024** au **10/04/2024** à l'Administration communale – Service Environnement sur rendez-vous (à demander au moins 24h à l'avance) : 071/681465 ou environnement@florennes.be

Un recours peut être porté devant le Conseil d'Etat contre la présente décision par toute partie justifiant d'une lésion ou d'un intérêt.

Le Conseil d'Etat, section administration, peut être saisi par requête écrite, signée par l'intéressé ou par un avocat, et ce dans les 60 jours à dater de la notification ou de la publication de la présente décision.

Toute personne a le droit d'avoir accès au dossier dans les services de l'autorité compétente, dans les limites prévues par le décret du 13 juin 1991 concernant la liberté d'accès des citoyens à l'information relative à l'environnement.

Florennes, le 18/03/2024.

Le Bourgmestre,

Stéphane LASSEAUX